

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE
COMMUNE DE MONT-SAXONNEX

ARRETE DU MAIRE n°2024-108

Délégation temporaire des fonctions d'état-civil à Monsieur CAVAREC Pierre-Emmanuel pour la célébration d'un mariage

LE MAIRE DE MONT-SAXONNEX

Vu les articles L.2122-18 et L.2122-32 du code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le procès-verbal des élections municipales du 15 mars 2020,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil municipal en date du 25 mai 2020, portant élection du Maire et des Adjoints,

Vu le 2e alinéa du chapitre I du titre 1er de l'instruction générale relative à l'état civil du 21 septembre 1955 modifiée,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale et du service de l'état-civil, il est nécessaire de prévoir une délégation à M CAVAREC Pierre-Emmanuel, conseiller municipal pour une durée d'une heure.

ARRÊTE

Article 1 : M CAVAREC Pierre-Emmanuel assurera en nos lieu et place, les fonctions d'officier de l'état civil.

Article 2 : Délégation est également donnée à M CAVAREC Pierre-Emmanuel à l'effet de légaliser les signatures, authentifier les copies, délivrer tous certificats et signer tous documents administratifs relatifs au service de l'état-civil. Ces fonctions seront comme celles prévues à l'article premier ci-dessus, assurées concurremment avec nous.

Article 3 : Cette délégation est consentie pour la célébration du mariage de Monsieur COTTEREAU Didier et Madame MUSEMAQUE Corinne, fixé en la mairie de Mont-Saxonnex le samedi 5 octobre à 11h00.

Article 4 : Copie du présent arrêté sera adressée à M le Sous-préfet, ainsi qu'une expédition à Monsieur le Procureur de la République.

Fait à Mont-Saxonnex, le 29 août 2024.

Frédéric CAUL-FUTY

Maire de Mont-Saxonnex

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-Préfecture
Le 29 août 2024
et publication ou
notification
du 29 août 2024
Le Maire,

